

Le concept et le système de santé.

Objectif : Appréhender le système de santé en France afin de prendre en charge sa santé.

La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social.

Le «capital santé» varie en fonction de l'hérédité (ex: maladie génétique), du comportement (sport, prise de risque, relation etc.) et de l'environnement (accès aux soins, à l'eau, l'argent etc.).

1- Le concept de plan de santé.

Les plans de santé ont pour but de diminuer certaines **pathologies** (maladies) grâce à 3 axes :

- Axe de prévention primaire : action limitant la propagation et la contraction de la maladie.
- Axe de prévention secondaire : dépistage, diagnostique et traitement de la maladie.
- Axe de prévention tertiaire : réduction de la progression et des complications de la maladie avérée ou d'un problème de santé.

2- Le système de santé Français.

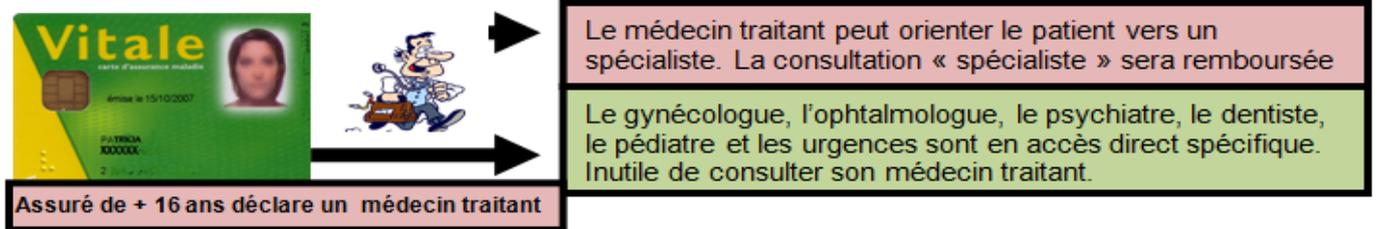
La Sécu comprend 3 caisses nationales d'assurance (**maladie, familiale, vieillesse**) financées par **l'Etat, les cotisations salariales et patronales**.

La sécu est basée sur le principe de la solidarité entre bien portants et malades.

(Constitution 1946 : **La Nation garantit à tous, [...], la protection de la santé**).

Le parcours de soins coordonnés a pour but d'optimiser les soins tout en limitant les dépenses.

Toute personne ne respectant pas le parcours de soins coordonnés doit assumer une majoration de sa participation aux frais d'assurance maladie.



Le remboursement des frais médicaux.

La Sécu rembourse 70 % du montant des soins lors d'une visite chez un **médecin généraliste conventionné** secteur 1 dans le cas d'un parcours de soins coordonnés. La participation forfaitaire de **1€** et le ticket modérateur (part des dépenses de santé non remboursées) sont à la charge de l'assuré.

Exemple d'une consultation chez votre médecin traitant



La couverture maladie universelle (CMU).

La C.M.U facilite l'accès aux soins et le remboursement des soins, prestations et médicaments à toute personne résidant en France de manière stable et régulière et n'ayant pas droit, à aucun autre titre, aux prestations en nature d'un régime d'assurance maladie et maternité.